

ARTICLE SUR LES MINES

CLICHET DU SECTEUR MINIER ET SES MESURES DE REDRESSEMENT POUR UN DEVELOPPEMENT LOCAL DE LA PROVINCE DU MANIEMA.

Par Eléazar Kakwala Bin Kalonda

Institut Supérieur de Développement Rural/ Kindu

1. INTRODUCTION

La Province du Maniema est la 4^{ème} province de la République Démocratique du Congo par ses potentialités des ressources minières. La production artisanale y est l'activité prédominante autant dans le secteur stannifère qu'aurifère. Plus de 70 pourcents de Son économie sont essentiellement tournés vers les mines artisanales. Mais ce secteur a du mal à bien décoller suite à une gestion peu orthodoxe des redevances, qui en découlent, le faible nombre des agents miniers, la non maîtrise de la production de l'Or, de diamant et d'autres minerais qui n'ont pas de carrières bien connues et se vendent dans l'anonymat et le marché noir. D'autres minerais y sont exploités, notamment, le wolframite, l'argent, le Coltan...

Selon la Division Provinciale des mines et Géologie, l'exploitation minière s'effectue dans presque tous les sites miniers sont du type artisanal par sa production stannifère et les entités de traitement achètent et exportent selon les standards internationaux exigés par l'OCDE, en conformité avec le système des certifications de CIRGL. Cela permet la maîtrise des statistiques fiables et ne cesse d'attirer d'autres investisseurs dans la cadre de commercialisation des minerais.

2. APPROCHE METHODOLOGIQUE

l'approche méthodologique de ce travail consiste à réunir les acteurs du secteur minier autour des acteurs de la société civile de la Province du Maniema afin de scruter tout le contour du Secteur minier, en faisant un diagnostic exhaustif pour ainsi connaître les problèmes majeurs, les causes soujassantes, les propositions des actions à mener et adresser des recommandations au Gouvernement, aux Elus du peuple et à la Société Civile. Bien plus ; il sera question de consulter la Division Provinciale des mines pour voir ce qu'elle a produit dans son rapport 2020.

Tous ces acteurs se sont réunis en plénière, et les travaux se sont réalisés en

Focus groups. Trois Group hétérogènes se sont constitués. Chaque groupe s'est choisi un modérateur et un rapporteur. Le modérateur dirige les débats de son groupe et introduit le modérateur lors de la plénière tandis que le rapporteur, prend note de toutes les résolutions de son groupe et vient les présenter à la plénière. Lors de plénière, chaque groupe présente

l'économie de son travail et les participants apportent des enrichissements idoines. Le document final est alors élaboré par le rapporteur de l'Atelier.

Une commission ad hoc des experts issue de la plénière est mise sur pied pour l'élaboration des notes des plaidoyers à adresser au Président de République, aux Députés et enfin au Gouverneur de Province afin que le secteur minier puisse concourir effectivement et efficacement au développement de la Province du Maniema.

3. POTENTIALITE MINIERE DE LA PROVINCE DU MANIEMA

La Province a une potentialité énorme des minerais exploites et non exploitées. Ces potentialités doivent être transformées en richesse ; ce qui n'est pas pour l'instant. La province a besoin des investisseurs miniers qui peuvent aider la Province a décoller pour son Développement a la base pour les redevances, les impôts, les taxes et Droits de l'Etat.

Actuellement, la province compte 79 sites miniers validés dont la plus part sont stannifères, c'est notamment dans les territoires de : KASONGO, LUBUTU, PANGI, KABAMBARE, KAILO, et PUNIA.

152 sites sont déjà recensés par ITRI, SAEMAPE et l'Administration des mines, il reste 73 sites dont la plus part sont des filièresaurifères et diamantifères pour lesquels le Projet de financement de la mission de l'Equipe Conjointe par l'OIM et BGR est attendu pour un éventuel déploiement sur le terrain.

Sur le plan de répartition des ZEA, le Maniema compte 152 sites miniers dont 38 ZEA sont instituées et 50 coopérativesMinières sont agréées par l'Arrêtée du Ministre des Mines. L'administration minière attend l'institution d'autres ZEA non encore attribuées.

Sue le terrain, plusieurs sociétés industrielles et semi industrielles en phase de recherche et d'exploitation, sont non opérationnelle. Seule la Société NAMOYA MINING SA qui exploitait de l'Or a salamabila dans le Territoire de Kabambare et réalisait la production des lingots d'Or a la fin de chaque année depuis l'année 2014. Cependant, les activités de cette Société sont au ralenti depuis le mois de Septembre 2017 jusqu'à nos jours à cause de la présence des milices Mai-Mai Malaika dans la Région.

A présent, la Société NAMOYA MINIG est remplacée par la Société SHOKMAN dont le gros du capital est chinois qui vient dans le même carre minier d'exploitation qu'avait NAMOYA MINING.

Comme dit précédemment, le secteur Artisanal (Coopératives et regroupements miniers) occupe une grande place dans l'exploitation minière au Maniema, car sa production dans la filière stannifère contribue à l'accroissement des recettes lors des exploitations des minerais par les Entités de traitement et Sociétés Minières.

Il est à noter que le système de traçabilité des minerais au Maniema connaît une avancée significative par la mise en œuvre du mécanismerégional de certification

(CIRGL). La Division Provinciale des Mines et la Direction Provinciale du CEEC ont déjà octroyées 68 certificats CRGL en 2015, 69 certificats CRGL en 2016, 109 certificats en 2017, 103 certificats CRGL en 2018 et 153 certificat en CRGL 2019 pour la production issues des Coopératives Minières et Regroupements des exploitants Miniers Artisanaux ; cependant 73 sites Miniers non validés dans la filière aurifère pour lesquels le projet du financement de la mission de l'équipe conjointe par l'OIM et BGR est attendu pour la déplacement sur terrain¹.

Pour bien cerner les potentialités de la Province du Maniema, plusieurs éléments méritent d'être présents, entre autres :

Le nombre des Coopératives Minières, les statistiques des exploitants Miniers Artisanaux et Négociants, les statistiques de production artisanale et de commercialisation des minerais, la répartition des machines testeurs, Concasseurs, lautras, dragues et moto pompe, les entités de traitement et sociétés Minières, les statistiques de production et commercialisation des matériaux de construction, les statistiques des recettes du Trésor Public par générateur réalisées en 2019 en Francs Congolais et les statistiques de recettes Provinciales réalisées en Francs congolais.

3.1. Tableau des Coopératives Minières

N0	Territoires	Nombre			Observation
		Coopératives Minières		Regroupement Miniers	
		Agréées	Non Agréées		
1.	Lubutu	07	03.	01	
2.	Punia	05	32	19	
3.	Kailo	02	16	05	
4.	Pangi	31	30	09	
5.	Kasongo	03	22	04	
6.	Kabambare	02	05	02	
7.	Kibombo	-	-	-	
	Total	50	108	40	

Constat : La plupart de ces Coopératives sont à caractère clanique dans le but de protéger leurs terres ancestrales contrairement aux dispositions légales.

¹ Rapport annuel d'activité de la Division Provinciale des Mines et Géologie du Maniema Page 9

3.2. Tableau des Statistiques des Exploitants Miniers Artisansaux et Négociants

N0	Territoires	Nombre		
		Exploitants Miniers	Négociants	Observation
1.	Lubutu	2509	128	
2.	Punia	7882	151	
3.	Kailo	1863	38	
4.	Pangi	3838	97	
5.	Kasongo	2815	106	
6.	Kabambare	1080	45	
7.	Kibombo	-	-	
Total		18.942	565	

3.3. Tableau Statistique de Production Artisanale et de Commercialisation des minerais

N0	Substances	Poids produits	Poids Commercialises	observation
01.	Cassitérite (SNo2)	2988303.6 Kg	2827000 Kg	
02.	Wolframite (WO3)	129596.7 Kg	120000 Kg	
03.	Coltan (TA)	3387.8 Kg	-	
04.	Or (AU)	31057.7 Kg	26047.8 Kg	
05.	Diamant	97.86 carats	100.16 carats	Mêlées

Constat : L'or et le diamant n'ont pas traçabilités et plusieurs fraudes dans la production et la commercialisation se font observer.

3.4. Répartition des machines testeurs, concasseurs, lastras, dragues wt moto pompes

N0	Bureaux Miniers Territoriaux	Testeurs	Dragues	Concasseurs	Lastras	Moto Pompe
01	Lubutu	03	27	-	-	04
02	Punia	15	41	-	-	20
03	Kasese	23	03	01	-	11
04	Kailo	76	15	-	-	11
05	Pangi/Kalima	110	29	06	03	03
06.	Kasongo	04	05	16	61	06
07.	Kampene	25	-	14	19	07
08	Namoya/Salamabila	-	-	04	-	28
Total		262	120	41	83	84

3.5. Tableau synoptique des Sociétés Minières Industrielles

N0	Dénomination	Territoire	Substances	Observation
1.	NAMOYA MINING SA	Lubutu	Or	En activité
2.	RIVER SOURCE	Lubutu	Or	Sans activité
3.	SOMIL	Lubutu	SNO2, WO3	Sans activité
4.	SAKIMA SA	Lubutu Punia Kailo Pangi	SNO2	Sans activité
5.	MANIEMA MINING MIMA	Punia	Or	Sans Activité
6.	KAMPENE MINING (ex AMIKI SARL)	Pangi	Or, SNO2	Sans activité
07.	REGAL MANIEMA	Pangi	Or, SNO2	Sans activité
08.	MANIEMA MINING	Kabambare	Or	Sans activité
09.	MANIEMA GOLD TIN	Kasongo	Or, SNO2	En recherche
10.	PEPM SIKATENDA	Pangi et Kampene	Or	Sans activité
11.	ALPHA MIN SARL	Lubutu	Or	En recherche
12.	KALIKA MINING	Lubutu	Or	En recherche

Constat : la plupart de ces Sociétés sont de mallette. Les titulaires cherchent des documents de l'Etat pour des carrés miniers sans moyens disponibles préalables pour l'exploitation. Ils se débrouillent avec des petits moyens de bord et font de lobbying des partenaires qui peuvent venir exploiter dans leurs carrés respectifs.

3.6. Tableau des Entités de traitement et Sociétés Minières

N0	Dénomination	Substances Minérales visées	Poids exportés	Nombres de Certificat CIRGL	Obs
01.	METACHEM SARL	SNO2 Wolframite	996.000 Kgs 60.000 Kgs	37 02	SNO2 WO3
02.	AMUR SARL	SNO2 Wolframite	770.000 Kgs 60.000 Kgs	25 03	SNO2 WO3
03.	TERA KARRA	SNO2	24.000 Kgs	01	SNO2
04.	BRITCON COMPANY	SNO2	720.000 kgs	03	SNO2
05.	SAKIMA SA	SNO2	191.500 kgs	08	SNO2
06.	COPROCO GROUP SARL	SNO2	144.000 Kgs	06	SNO2
07.	CONGO JIAXIN	SNO2	629.500 Kgs	18	SNO2
08.	NAMOYA MINING SARL	Or	837,258 Kgs	50	Or
			136.730 Kgs	-	Résidu des Carbonne aurifère
Total des certificats délivrés				153	

3.7. Le Tableau des statistiques des recettes de Trésor Public par acte générateur réalisé en 2019 en Francs Congolais

N0	Nature de la taxe	Imputation	Montant	Observation
01.	Taxe sur autorisation d'exploitation des produits Miniers autres que l'Or et le Diamant	171.532.10	216.249.230	
02.	Taxe sur redevance minière 50% pouvoir central	-	2003.800.200	
03.	Taxe sur autorisation d'achat de la cassitérite	17136225	8.485.900	
04.	Taxe sur enregistrement des dragues extracteurs des minerais	-	30.482.800	
05.	Agrément annuel des groupements miniers	-	400.756.470	
Total General			2474.589.600	

3.8. Tableau des statistiques des recettes Provinciales réalisées en Francs Congolais

N0	Nature de la Taxe	Recettes	Observation
01.	Taxe sur vente des Matières précieuses de production Artisanal d'Or	1.894.800	
02.	Taxe sur Droit d'octroi de la carte d'exploitation Artisanale	9.643.404	
03.	Taxe sur ouverture de la Coopérative Minière	21.015.860	
04.	Taxe d'agrément annuel des regroupements Miniers Artisanaux	3.998.440	
05.	Taxe sur autorisation d'exploitation des Matériaux de Construction	1.023.100	
06.	Taxe sur droit d'octroi de la carte négociant	101.881.300	
07.	Taxe sur redevance pour atténuation de l'Environnement	5.499.440	
08.	Taxe sur redevance Minière 25% des ETD de la Province	1.001.907.750	
09.	Taxe sur enregistrement des dragues et moto pompe extractive d'exploitation		

	minière artisanale : - Drague - Moto pompe - Testeur des minerais - Concasseurs des minerais - Lautras	34.155.00 29.566.000 5.020.000 282.00 1.316.000	
10.	Royaltie	446.274.671.77	
11.	Frais rémunérateur de service rendu auprès des exploitants artisanaux (SAEMAPE)	53.877.045	
12.	Taxe sur chantier d'exploitation artisanale de l'Or et de diamant	355.000	
13.	Certificat de transfert des minerais CEEC	24.990.000	
14.	Redevance minière 15% des ETD secteur	601.119.150	
Total		2.323.527.631.77	

Voici comment sont libellés les facteurs négatifs majeurs qui gangrèment le secteur minier de la Province du Maniema, leurs causes soujassantes, les propositions des solutions y afférentes et les recommandations à y apporter :

A. PROBLEMES

Pour espérer voir la Province du Maniema arriver à un développement intégré, les problèmes réels suivants dégagés, méritent d'être résolus. il s'agit de (du) :

- Contexte de la couverture géographique défavorable à la collecte des redevances dans les sites d'exploitations artisanale sur le terrain,
- L'inefficacité de la gestion de la redevance minière
- L'incivisme fiscal des opérateurs/acteurs des de l'exploitation artisanale (creuseur et négociants),
- L'arrêt de l'exploitation industrielle de NAMOYA MINING (BANRO)
- La non maîtrise de l'effectif des agents aussi lieu des sites d'exploitation artisanale et des creuseurs,
- L'inefficacité du fonctionnement des coopératives des exploitants artisanaux,
- Faible connaissance de la législation minière en vigueur par certains exploitants artisanaux, les négociants et la communauté,
- La faible capacité d'intervention des acteurs techniques clés intervenants dans le secteur minier (Administration des mines et SAEMAPE),
- Le faible suivi dans la chaîne d'approvisionnement des minerais,

- Fraude et la corruption qui favorisent le coulage des recettes,
- Le retrait unilatéral de la redevance minière par les chefs des ETD

B. CAUSES

Les problèmes qui viennent d'être présentés ci-haut ont des causes motrices qui bloquent l'éclosion du développement local, c'est notamment :

- L'insécurité dans les certains sites miniers et de la faible couverture d'autres sites par les agents des services techniques d'encadrement relevant dans ce secteur, il existe 287 sites, 66 seulement ont des agents miniers. (source SAEMAPE)
- L'absence des procédures de gestion clairement définies,
- L'opacité de la gestion de ces fonds par certains chefs des ETD d'exploitation (manque de la transparence et de la redevabilité) ;
- L'absence des plans locaux de développement des ETD,
- La non motivation des membres des comités locaux des suivis,
- La crise de légitimité dont souffrent généralement les chefs des ETD (généralement ceux des secteurs et des communes rurales),
- La corruption qui occasionne la fraude et le coulage des recettes,
- L'impunité qui favorise la corruption,
- L'inopérationalité des comités locaux des suivis,
- La faible connaissance de la législation minière,
- La mauvaise volonté d'exploitant artisanaux, négociants et opérateurs du secteur minier de s'acquitter de leurs obligations vis-à-vis de l'état,
- Non existence d'un mécanisme de suivi et de contrôle pour la traçabilité de la filière aurifère,
- La présence des personnes non éligibles dans l'exploitation artisanale de l'or particulières les policiers, militaires, autorités judiciaires...
- L'existence des plusieurs titres miniers non opérationnels,
- L'Impunité,
- L'inopérationalité de centre des négoce,
- Mauvaise gestion des fonds issue de la redevance minière,
- L'inexistence de procédures des gestions issues du secteur artisanal,
- Les modalités des gestions des redevances et autres frais rémunérateur liés à l'exploitation artisanale non déterminés dans le code et règlement minier, Modalité de désignation des membres des communautés locales devant siéger dans le CLS

C. PROPOSITION DES ACTION A MENER

Les actions palpables doivent être menées par les tenants du pouvoir, les élus et la Société Civile entre autre :

- Rétablissement de l'autorité de l'état dans les zones d'insécurité,

- Affectation des agents des services techniques du secteur d'exploitation artisanale dans tous les sites miniers de la province et la police des mines,
- Renforcement des capacités des ETD sur l'élaboration des leurs plans locaux (de développement)
- Redynamisation des comités locaux intégrés le développement dans les ETD ou ils en existent.
- Elaboration des plans locaux de développement des ETD d'exploitation.
- Vulgarisation de la législation minière en vigueur dans les ETD d'exploitation,
- Sensibilisation des acteurs de l'exploitation artisanale, en particulier, et de la population des ETD d'exploitation, en général sur le civisme fiscal et citoyenneté responsable,
- Non-respect du cahier de charge communautaire,
- Faire un état de lieu du secteur minier,
- Procéder à l'identification exhaustive des sites miniers et de tous les exploitants artisanaux,
- Assure l'accompagnement des exploitants artisanaux dans la création et ou dans de coopératives,
- Inciter les exploitants artisanaux et le regroupement minier à se muer en coopérative conformément aux dispositions légales en vigueur,
- De redynamiser la cellule contre la fraude,
- Formalisation de mécanisme de la traçabilité minière de la filière aurifère,
- Renforcer la présence des agents de l'administration des mines et SAEMAPE dans chaque site minier,
- Organiser les coopératives à se muer en petite échelle, ou semi industrielle
- D'opérationnaliser les centres des négoce,
- De canaliser toutes les recettes des redevances minières et les frais de rémunérateur dans le compte des ETD,
- Proposition d'un édit portant la mise en place de désignation du CLS et le mode de fonctionnement,
- Accompagnement dans l'élaboration de manuel de procédure et financières par la société civile,
- Désignation par composante de manière consensuelle des délégués de comité dans le CLS,
- Sensibiliser les différents groupes armés à déposer les armes et se soumettre au programme de démobilisation,
- Transformation de la SAKIMA comme société d'exploitation minière et que le gouvernement dote cette société naissante,
- Que le gouvernement dote de moyens conséquents pour la relance de la SAKIMA, en 9 Entreprises d'Exploitation Minières à l'instar des la Gécamines et la MIBA.
- Que le Gouvernement central négocie avec les anciens agents de la SOMINKI pour un paiement échelonné de leurs décomptes finals.

D. RECOMMANDATIONS

Le Gouvernement, les députés et la Société méritent d'avoir des recommandations afin chaque instance puisse se mettre à l'œuvre. Ainsi ces recommandations sont les suivantes :

- Que les gouvernements (central et provincial) rétablissent l'autorité de l'état dans la province du Maniema en général et surtout les zones des productions minières,
- Que le ministère national en charge des mines affecte les agents des services techniques d'encadrement dans tous les sites d'extraction minière au Maniema et les mettent de bonnes conditions de travail c'est-à-dire de l'équiper et bien rémunérer les agents,
- Que le gouvernement de la RDC organise les élections locales crédibles pour résoudre les questions de la crise de légitimité des chefs des ETD,
- Que les services techniques de l'administration des mines s'investissent sur la redynamisation des comités de suivis (là où il en existant) et sur l'élaboration des plans locaux intégrés de développement en collaboration avec les services des ETD,
- Que la société minière qui relève NAMOYA MINING respecte le cahier de charge des échanges réactualisé et se conformer à la nouvelle législation minière en vigueur,
- Que la société civile accompagne les ETD, les services des mines notamment dans l'élaboration des plans locaux de développement, la vulgarisation des nouveaux codes minier, et les sensibilisations communautaire pour lutter contre l'incivisme fiscal et l'élaboration du plan minier provincial,
- Que le CCPSC s'investisse d'avantage dans le plaidoyer pour la tenue des élections locales,
- L'applicabilité du nouveau code minier en veillant sur les différentes quotités prévues,
- Que le gouvernement dote des équipements technologiques de détection des minerais dans les voies des sorties (port, aéroport, frontières...),
- L'état d'inciter les coopératives à se muer à des petites mines (production semi-industrielle ou en petite échelle),
- Que le gouvernement provincial puisse doter à l'administration des mines et SAEMAPE d'un logiciel data base pour maîtriser les statistiques minières,
- Sanctionné les personnes non éligibles qui se lance à l'exploitation illicite du secteur minier conformément aux dispositions légales la matière,
- Que l'état crée le comptoir aurifère à travers les organes habilités.

4. TENTATIVE D'UNE VOIE DE SORTIE POUR UN DEVELOPPEMENT LOCAL HARMONIEUX

Pour un développement local harmonieux des Comites locaux de suivi des Entités territoriales Décentralisées doivent être fonctionnels soutenus et protégés par des notes de plaidoyer à dresser à différents niveaux afin d'arriver à un développement local. La première responsabilité incombe au Président de la République suivi de l'Assemblée Provinciale de Maniema et finalement celle du Gouvernement de la Province du Maniema.

Ces notes de Plaidoyer peuvent être présentées de la manière suivante :

4.1. NOTE DE PLAIDOYER A L'ATTENTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, AVEC LES HONNEURS LES PLUS DEFERENTS

Concerne : La relance de l'exploitation industrielle des minerais 3T dans les concessions ex SOMINKI au Maniema.

La Province du Maniema est la 4^{ème} province de la République Démocratique du Congo par ses potentialités des ressources minières. La production artisanale y est l'activité prédominante autant dans le secteur stannifère qu'aaurifère.

Cependant, la SAKIMA née des cendres de l'ex SOMINKI, n'est jusque – là une Entreprise du portefeuille de l'Etat Congolais avec statut d'une société de gardiennage du patrimoine de cette dernière en faillite depuis les années 1980.

Une partie de ce patrimoine constituée des concessions aurifères de Twangiza, Kamituga et Lugushwa dans le Sud-Kivu et de Namoya au Maniema a été cédée au Groupe BANRO Corporation, une entreprise de droit Canadien, suivant l'accord de règlement à l'amiable intervenu entre cette dernière et l'Etat congolais en 2002.

Aux termes de cet accord, l'article 5 stipule : *" BANRO s'engage, en "tant qu'actionnaire majoritaire de SOMINKI, en liquidation, à obtenir la clôture de "la liquidation de cette société sous réserve de recouvrement par la SOMINKI en "liquidation de ses créances sur l'Etat, dont le montant sera déterminé par une "commission ad hoc.*

"Par ailleurs, les parties précisent que les différentes créances, y compris celles de ses "travailleurs de la SOMINKI en liquidation, seront payées avec le produit de cette "liquidation".

Considérant que, malgré les différentes correspondances de l'Inspecteur Général du Travail et de SE Monsieur le Ministre de Mines, le Groupe BANRO Corporation n'a pas, jusqu'à l'arrêt de ses activités à Namoya (2019), respecté cette clause.

Considérant que ce non – paiement des décomptes finals pour les anciens employés dont le volume de l'enveloppe (évalué à 19 442 640\$ pour 3 695 agents et cadres) et l'état de délabrement très avancé de ces infrastructures sociales et de production constituent des obstacles majeurs qui font peur aux investisseurs ayant l'ambition de s'y engager ;

Considérant que la mise en exploitation des concessions stannifères et d'autres infrastructures sous gardiennage par la SAKIMA n'a pu contribuer ni à la maintenance de ces dernières ni au paiement des décomptes finals du personnel ex-SOMINKI ;

Etant donné que seule l'exploitation minière industrielle est susceptible de booster l'économie et le développement de la RDC en général et du Maniema en particulier dont les potentialités minières restent très peu exploitées ;

Préoccupées par la pauvreté criante dans laquelle croupissent les populations du Maniema et le chômage exacerbé des jeunes parmi lesquels nombreux sont diplômés d'universités ;

Conscientes de l'engagement de votre gouvernement d'œuvrer pour l'émergence de la RDC à l'horizon 2030 et l'amélioration des conditions socio – économiques des populations ;

Les OSC du Maniema, regroupées au sein du Cadre de Concertation Provincial vous demanderait de bien vouloir, dans un délai raisonnable, de :

I>Initier, par l'Inspection Générale des Finances ou la Cour des Comptes, un audit général des comptes de la SAKIMA, société de gardiennage de patrimoine ex-SOMINKI ;

- I. Procéder à la transformation de la SAKIMA, société de gardiennage en une entreprise d'exploitation minière industrielle ou à défaut, de répartir les concessions ex-SOMINKI entre plusieurs entreprises d'exploitation, à l'instar de la GECAMINES au Katanga et la MIBA au Kasai Oriental ;
- II. Doter ; dans le cas de la transformation de la SAKIMA en une nouvelle entreprise, des moyens conséquents devant permettre la relance des activités d'exploitation industrielle à l'instar de la MIBA au Kasai Oriental ;
- III. Amener le gouvernement congolais à négocier avec le personnel ex-SOMINKI pour le paiement échelonné de leurs décomptes finals par des revenus provenant des activités du nouveau dispositif d'exploitation qui sera développé dans les concessions ex-SOMINKI.

En définitive, le Cadre de Concertation Provinciale de la Société Civile du Maniema implore à votre auguste personnalité, de vous impliquer personnellement afin d'obtenir l'appui de l'Etat congolais au processus de la relance de cette exploitation industrielle dans les concessions ex SOMINKI au Maniema.

En vous impliquant ainsi, vous contribuerez significativement à l'essor du développement du Maniema et sa population vous sera à jamais reconnaissante.

4.2. NOTE DE PLAIDOYER A L'ATTENTION DE L'ASSEMBLEE PROVINCIALE DU MANIEMA

Concerne : Demande d'élaboration et adoption d'un d'Edit portant création, organisation, fonctionnement et modalité de gestion des redevances minières dans les ETD productrices des minerais.

La Province du Maniema est la 4^{ème} province de la République Démocratique du Congo par ses potentialités des ressources minières, selon l'ancienne configuration. La production artisanale y est l'activité prédominante autant dans le secteur stannifère qu'aurifère.

Les ressources financières que génèrent cette activité ne profitent pas aux communautés locales par manque d'une structure et de textes des mécanismes de gestion efficaces.

Les sources de financement sont nombreuses :

- ~ La redevance minière ;
- ~ Les frais rémunérateurs collectés par le SAEMAPE ²;
- ~ Les frais collectés par la DGDA³ lors des exportations des minerais ³ T⁴ par les Entités de traitement ;
- ~ Les frais à l'évacuation et à l'exportation de l'Or et du Diamant perçus par le CEEC⁵ ;
- ~ Etc.

A titre illustratif, de l'année 2014 à 2017, ces redevances provenant principalement de la filière stannifère ont généré 623 885.06 \$ USD. Cependant, de ce montant, seuls 111 764.18 \$USD ont été redistribués aux ETD⁶ et le solde de 512 120.88 \$ USD reste jusqu'à ces jours sans justification.

Non seulement qu'une partie de ces fonds a été rétrocédée mais, aussi et surtout, aucun impact (réalisation au bénéfice des ETD) n'est visible sur terrain.

Face à cette opacité dans la traçabilité et l'utilisation des redevances du secteur minier dues aux ETD et pour permettre aux Chefs de ces entités de mieux gérer ces différentes ressources financières ; les organisations de la Société Civile, réunies au sein du Cadre de Concertation Provinciale du Maniema sollicitent à l'Assemblée Provinciale, l'élaboration et l'adoption d'un édit portant création, organisation, fonctionnement et modalité de gestion des redevances minières dans les ETD productrices des minerais et sa promulgation par l'Exécutif Provincial.

La proposition de l'édit sollicité, complétant le Code et Règlement Minier, devra comprendre, les dispositions relatives à :

1. La mise en place des Comités Locaux de Suivi (CLS) dans chaque ETD productrice des minerais présidés par le Chef de ladite entité dont la composition de ses membres, désignés par consensus, se présenterait de la manière ci – dessous :
 - ~ Un élu le plus proche du coin ;

² SAEMAPE signifie service d'appui des entreprises minières et des petites mines

³DGDA= Direction General de douane et accises

⁴ T veut dire

⁵CEEC signifie omission d, expertise et d'encadrement des communautés

⁶ETD signifie

- ~ Un délégué des associations des jeunes ;
 - ~ Un délégué des associations de personnes vivantes avec handicap ;
 - ~ Un délégué des peuples autochtones pygmées ;
 - ~ Une déléguée des associations féminines ;
 - ~ Un délégué des associations de la thématique minière ;
 - ~ Un délégué des confessions religieuses.
2. La définition des attributions des animateurs du CLS⁷ ;
 3. La détermination des mécanismes de gestion financière desdits fonds ;
 4. Egalement la définition des mécanismes de suivi et de contrôle de gestion de ces fonds.

Tout en vous remerciant de l'intérêt que vous porteriez à cette sollicitation pour le bien - être de vos électeurs qui, du reste, vous resteront reconnaissants.

NOTE DE PLAIDOYER A L'ATTENTION DE SON EXCELLENCE MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE PROVINCE DU MANIEMA

Concerne : Le Rétablissement de la paix et la reprise des activités d'exploitation industrielle a Salamabila

Excellence,

La Province du Maniema est l'une des Provinces congolaises a fortes potentialités minières. Elle connaît deux types d'exploitation à savoir, l'exploitation minière industrielle et d'exploitation artisanale.

En effet, l'exploitation artisanale est la plus développée mais ses retombées restent sans impact significatif, sa contribution au développement local étant très modeste.

L'exploitation minière industrielle est faite par l'entreprise Namoya Mining, filiale de groupe BANRO. Cette entreprise de droit canadien a acquis les concessions aurifères de l'entreprise ex- SOMINKI en faillite à la suite d'un accord de règlement à l'amiable conclu avec l'Etat congolais en 2002. Depuis l'année 2012, elle est entrée dans la phase de production dont la capacité est évaluée en moyenne à 100 Tonnes par an.

Quoique bénéficiant d'un régime conventionnel, il n'en reste pas moins vrai, même si gérées dans l'opacité la plus totale, les recettes perçues auprès de cette entreprise ont contribué à alimenter le budget de la Province en termes des redevances et autres frais rémunérateurs.

Aussi sa contribution au développement local, en vertu de l'application des dispositions relatives aux responsabilités sociétales des entreprises telles qu'édictée par la loi minière s'observe travers la réalisation de construction et/ou réhabilitation de quelques ouvrages d'infrastructures socio-économiques qui ont permis, a un certain degré, le désenclavement de la Province et la création de quelques emplois.

⁷CLS signifie comite local de suivi

Toutefois, l'entreprise NAMOYA MINING a eu des altercations avec la communauté pour non-respect du cahier de charge par elle. Cet état de chose a poussé la population à constituer une milice afin de revendiquer ses droits.

Pour rappel, les concessions exploitées par NAMOYA MINING étaient occupées par des exploitants artisanaux après la faillite de SOMINKI. Ceux-ci, se considérant comme ayants droits au titre des communautés locales, ont exigé l'indemnisation à la suite de leur délocalisation. Les engagements pris par NAMOYA MINING à titre de compensation n'ont pas été totalement exécutés, ce qui a provoqué des mécontentements au sein de la communauté locale.

Par suite, des tergiversations observées de la part de NAMOYA MINING à propos de la signature du cahier des charges négocié avec la communauté locale ont plus qu'exacerbé le sentiment de colère et de méfiance vis-à-vis de l'entreprise et poussé à l'éclatement du conflit. L'inaction des autorités Politico-administratives tant nationales que provinciales a été perçue comme une trahison et une complicité contre les intérêts de la communauté locale.

C'est dans ce contexte qu'il s'est constituée une milice armée qui s'est attribuée le rôle de porte-étendard des revendications de la communauté portant sur :

1. L'octroi d'une partie de la colline par NAMOYA MINING à la communauté locale à travers le comité des exploitants artisanaux.
2. La signature du cahier des charges par NAMOYA MINING et la communauté locale et sa matérialisation.

Beaucoup d'actions militaires et des tentatives de négociation ont été menées pour rétablir la paix et restaurer l'autorité de l'état n'ont pas abouti.

La dernière tentative de négociation de paix amorcée par le gouvernement provincial par l'entremise du président de la coordination de la société civile force vive du Maniema a échoué suite au non-respect des engagements par le gouvernement central et le gouvernement provincial quant à la mise en œuvre du processus de démobilisation et réinsertion des combattants des groupes armés locaux, un accord ayant été trouvé en ce qui concerne la cession d'une partie de la colline à la communauté locale. La persistance du conflit et l'insécurité qui en résulte a poussé l'entreprise de NAMOYA MINING à l'arrêt de ses activités et la vente de ses concessions à une nouvelle société appelé SHOKMA.

Les OSC du Maniema regroupées au sein du Cadre de Concertation Provincial de la Société Civile 9 CCPSC- MMA), conscientes du fait que les mêmes causes produisent les mêmes effets, recommande « **L'Organisation d'un forum sur la paix à Salamabila en collaboration avec le CCPSC-MMA au cours duquel des options à entreprendre pour le rétablissement de la paix et de la sécurité à Salamabila afin de favoriser la reprise des activités d'exploitation industrielle seront clairement exprimées** » en ce qui concerne notamment :

- L'exécution par le Gouvernement central et provincial de leurs engagements relatifs au processus de désengagement et réinsertion des miliciens des groupes armés locaux,

- L'actualisation du cahier de charges et signature entre la nouvelle entreprise et la communication locale,
- La redynamisation du CLS⁸ et la formalisation du système des gestions des revenus issus des redevances minières et autres droits payés par l'entreprise au profit du développement local conformément aux dispositions légales du code et règlement.

CONCLUSION

Le Secteur de mines étant un Secteur productif- clé de la Province du Maniemaet demande beaucoup d'effort de la part des tenants de pouvoir public par une volonté politique afin que les redevances aident a booster le développement local est l'effectivité des Comités locaux de suivi.

Les infrastructures peuvent être mises à la disposition des communautés pour un bien être éventuel.

Les Services de Mines devront prendre plus au sérieux la maximisation des recettes et lutter véhément contre la fraude et la fuite des capitaux surtout issus de l'Or dont les statistiques restent insaisissables.

En revanche, l'absence des investisseurs miniers reste un élément qui ne favorise pas l'éclosion de l'accroissement de la production des produits miniers.

Toutes les parties concernées dans le Secteur minier doivent chacune en ce qui la concerne, faire un effort supplémentaire pour le respect du nouveau code minier.

⁸ CLS= comite locql de suivi